

# ANNEXE A1

Adresse :  
378, route de la Grosse Ile  
Laurierville G0S1V0

No de lots :  
**5659360**

## INCLUSIONS

- . Bouilleuse 3 X 12 pi, Tole Inox au bois
- . Séparateur Memprotec 550 à 1 poteau
- . Vaccum VP78, DeLaval avec flood récupérateur d'huile et radiateur.
- . Couleur automatique
- . Sirotière 20 gal.
- . 1 bassin de calibrage 45 gal.
- . 1 presse à sirop 7 po Tole Inox (7 plaques)
- . Bassins : 1 x 1500 gal en Stainless, 2 x 500 gal en Stainless, 1 x 1000 gal en plastique
- . Environ 50 cordes de bois de bûché
- . 2 x monte eau mécanique avec cabane chauffée
- . 3 stations de réception
- . Meuble de la cabane à sucre et du chalet
- . Équipement divers pour entaillage
- . 15 barils en Stainless
- . 19 barils en plastique

## EXCLUSIONS

- . Outils personnels
- . Récoltes en cours
- . Inventaires de sirop et produits dérivés
- . Stock (cannes...)
- . 1 tracteur Kioti 2022 NX5510 avec pelle KL 610 avant
- . Pneus forestier, transmission 24/24 avec kit de fourche
  
- . Chenille pour un 4 roues
- . Machinerie
- . 1 paire de raquette

*Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur*

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** - La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

5. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
6. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
7. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
8. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
9. **SUPERFICIE EN CULTURE ET BOIS** : La superficie en culture et celle en bois proviennent de l'outil de mesure de la CPTAQ et n'a aucune valeur légale. Le vendeur n'a aucun autre document certifiant ses superficies. Les superficies sont donc vendues et acceptées telles que vues.
10. **CONTINGENT ACÉRICOLE** : Le vendeur devra fournir à l'acheteur une preuve écrite de la part des Producteurs et productrices acéricoles du Québec du total de contingent de sirop transférable à l'acheteur dans les 10 jours suivant l'acceptation de la présente. Si le nombre de contingent transférable est différent de celui inscrit sur le certificat de contingent 2023 (12 766 lb) et que l'acheteur n'est pas satisfait de celui-ci dans le délai indiqué et qu'il veut rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue pour cette raison, il devra en aviser le VENDEUR, par écrit, dans les 5 jours suivants l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La présente promesse d'achat deviendrait alors nulle et non avenue à compter du moment de la réception de l'annulation, par le vendeur. Dans le cas où l'acheteur n'aviserait pas le vendeur, dans le délai et de la façon prévus ci-dessus, il sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

La copie du contingent de production acéricole relié à l'exploitation de l'immeuble présentement vendu émis par Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (Certificat de contingent) est ci-joint.

Le sirop d'érable vendu à la fédération avant la signature de l'acte de vente (payé ou non-payé au vendeur ainsi que l'inventaire et stock des produits d'érable sont exclus de la vente.

Le vendeur s'engage à signer tous les documents requis et nécessaires afin d'effectuer le transfert dudit contingent acéricole au nom de l'acheteur dès la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le vendeur accepte que, suite à la signature de l'acte de vente chez le notaire, le montant de la vente soit conservé en fidéicommiss par le notaire soussigné jusqu'à ce que ce l'acheteur ait obtenu la confirmation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec que ledit contingent acéricole a été transféré au nom de l'acheteur.

**DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables

potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.

11. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
12. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
13. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution ainsi qu'une servitude de passage 327232.
14. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité où nous n'avons pu avoir aucun document, il est difficile au courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
15. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et, la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de maison en ville. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

Date : 19-12-23

**Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.**

PA \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Acheteur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Acheteur 2

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 2

\_\_\_\_\_  
Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

3/14

Je soussignée, **Me Paule LAVIGNE**, notaire, à Plessisville, province de Québec;

L A Q U E B E C

en vue d'une inscription au bureau de la publicité des droits, dresse un sommaire de l'acte suivant:

**DOCUMENT RÉSUMÉ**

Date et lieu du document résumé:

Le 18 mars 1994 à Plessisville, province de Québec.

Identification du document résumé:

Un acte reçu devant **Me Paule LAVIGNE**, notaire à Plessisville, sous le numéro 7,074 de ses minutes.

Désignation des parties:

1.- LE VENDEUR ET LE CONSTITUANT EST:

résidant au 445 rang IV, à Laurierville Province de Québec G0S 1P0, né le 20 mai 1957 à Plessisville et l. . . . ., résidant au 445 rang IV à Laurierville, Province de Québec G0S 1P0, née le 6 décembre 1957 à Plessisville, exploitant une société agricole sous le nom de FERME APIDO ENR.

2.- L'ACHETEUR ET LE TITULAIRE EST:

**VALLEUR**, résidant au 402 rang IV, à Laurierville, Province de Québec G0S 1P0, né le 6 octobre 1962 à Montréal.

Qualification, étendue des droits et nature juridique de l'acte:

10- Vente du droit de propriété.

20- Un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, à pied et en voiture, du fonds dominant contre le fonds servant. La servitude de passage ci-dessus ne pourra être rachetée avant la période de trente ans des présentes.

L'assiette de servitude est désignée comme suit: (désignation de l'assiette)

Désignation du bien vendu:

Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de Ste-Julie, dans le cinquième rang, mesurant cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (555,95 m) correspondant à neuf arpents et demi (9 ½ apr.) de profondeur, dans ses lignes sud-ouest et nord-est par cent dix-huit mètres et huit centièmes (118,08 m) correspondant à trois cent quatre-vingt-sept pieds et quarante-deux centièmes (387,42') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-et-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie. No. 129) bornée en front, au nord-ouest au résidu du même lot appartenant à Ferme Johanne et Claude Martel Enr., en arrière au sud-est au cordon entre les rangs cinq et

Certificat d'inscription  
Circumscription foncière de: Arthabaska

Résolution présentée le 1994-03-28 -09:00  
date heure minute

No d'inscription 32732  
Certifié par [Signature]  
Officier de la publicité des droits



4/14

centièmes (118,08 m) correspondant à trois cent quatre-vingt-sept pieds et quarante-deux centièmes (387,42') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-et-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie. No. 129) bornée en front, au nord-ouest au résidu du même lot appartenant à Ferme Johanne et Claude Martel Enr., en arrière au sud-est au cordon entre les rangs cinq et six, d'un côté au sud-ouest au lot numéro CENT TRENTE ci-dessous vendu en deuxième lieu et de l'autre côté au nord-est, au lot numéro CENT VINGT-HUIT du même cadastre.

20- Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de Ste-Julie, dans le cinquième rang, mesurant cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (555,95 m) correspondant à neuf arpents et demi (9 ½ apr.) de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est par cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (188,89 m) correspondant à six cent dix-neuf pieds et soixante et quatre centièmes (619,74') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-et-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT TRENTE (Ptie. No. 130) bornée en front, au nord-ouest au résidu du même lot appartenant à Ferme Johanne et Claude Martel Enr., en arrière au sud-est au cordon entre les rangs cinq et six, d'un côté au sud-ouest au lot numéro CENT TRENTE ET UN du même cadastre et de l'autre côté au nord-est, au lot numéro CENT VINGT-NEUF ci-dessus vendu en premier lieu.

Sans adresse civile.

Désignation du bien (pour servitude)

Le fonds dominant est désigné comme suit:

Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de Ste-Julie, dans le cinquième rang, mesurant cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (555,95 m) correspondant à neuf arpents et demi (9 ½ apr.) de profondeur, dans ses lignes sud-ouest et nord-est par cent dix-huit mètres et huit centièmes (118,08 m) correspondant à trois cent quatre-vingt-sept pieds et quarante-deux centièmes (387,42') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-et-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie. No. 129) bornée en front, au nord-ouest au résidu du même lot appartenant à Ferme Johanne et Claude Martel Enr., en arrière au sud-est au cordon entre les rangs cinq et

six, d'un côté au sud-ouest au lot numéro CENT TRENTE ci-dessous vendu en deuxième lieu et de l'autre côté au nord-est, au lot numéro CENT VINGT-HUIT du même cadastre.

20- Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de Ste-Julie, dans le cinquième rang, mesurant cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (555,95 m) correspondant à neuf arpents et demi (9 ½ apr.) de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est par cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (188,89 m) correspondant à six cent dix-neuf pieds et soixante et quatorze centièmes (619,74'), dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT TRENTE (Ptie. NO. 130) bornée en front, au nord-ouest au résidu du même lot appartenant à Ferme Johanne et Claude Martel Enr., en arrière au sud-est au cordon entre les rangs cinq et six, d'un côté au sud-ouest au lot numéro CENT TRENTE ET UN du même cadastre et de l'autre côté au nord-est, au lot numéro CENT VINGT-NEUF ci-dessus vendu en premier lieu.

Sans adresse civique.

Le fonds servant est désigné comme suit:

Un terrain ou emplacement situé dans la municipalité de Ste-Julie, dans le cinquième rang, mesurant vingt-cinq pieds (25') dans ses lignes sud-ouest et nord-est et neuf cent quatre-vingts pieds (980') dans ses lignes nord-ouest et sud-est, le tout plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Somers-Nord comme étant une partie du lot numéro CENT VINGT-HUIT (Ptie. NO. 128) bornée en front, au sud-est et en arrière au nord-ouest au résidu du même lot appartenant au présent vendeur d'un côté au sud-ouest à la partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF présentement vendue et de l'autre côté au nord-est à une partie du lot numéro CENT VINGT-SEPT du même cadastre. La ligne nord-ouest dudit emplacement est située à une distance de deux cents pieds (200') de la ligne de division des rangs cinq et six.

Sans adresse civique.

Mode d'acquisition (le cas échéant):

Vente publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 5 septembre 1991, sous le numéro 307207.

Prix et modalités de paiement:

TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00) que l'acquéreur

## Contingent et production

Année récolte	Contingent				Livraison Vrac				% d'utilisation de contingent		Détail consommateur <sup>(4)</sup>					
	Intérimaire	Facteur	Dénué	Temporaire	Aux fins de paiement	Suppl. de vente	Vente d'eau d'érable	Typique	Industriel	Total		Détail intermédiaire	Ajustement	Production totale	Croissance <sup>(2)</sup>	Réduction <sup>(3)</sup>
2023	12 766	100 %	12 766	0	12 766	0	0	8 999	0	8 999	0	0	8 999	70,49 %	70,49 %	0
2022	12 619	100 %	12 619	0	12 619	0	0	16 302	0	16 302	0	0	16 302	129,19 %	129,19 %	0
2021	13 098	100 %	13 098	0	13 098	0	0	7 688	0	7 688	450	0	7 688	58,7 %	58,7 %	0
2020	13 098	100 %	13 098	0	13 098	0	0	10 719	0	10 719	0	0	11 169	85,27 %	85,27 %	450
2019	13 098	100 %	13 098	0	13 098	0	0	13 071	0	13 071	0	0	13 071	99,79 %	99,79 %	450
2018	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0
2017	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0
2016	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	200
2015	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	500
2014	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	200
2013	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	500
2012	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	500
2011	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	150
2010	0	100 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0
2009	0	90 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0
2008	0	90 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0 %	200
																0

Cadastre	Lots	Rang	Entailles exploitées <sup>(5)</sup>	Propriétaires(s)
Cadastre Québec	5659360		1 090	
Cadastre Québec	5659360		1 809	
Cadastre Québec	5659360		2 875	
Cadastre Québec	5659360		2 844	

Toutes les valeurs à l'exception des pourcentages sont représentées en livres.  
 (1) Le supplément de vente au détail est applicable seulement pour les années 2005 à 2009.  
 (2) À compter de 2019, le pourcentage d'utilisation de contingent pour la croissance est calculé comme suit : Somme des colonnes (Vente d'eau d'érable + Livraison vrac typique + détail intermédiaire) divisé par la valeur de la colonne contingent aux fins de paiement.  
 (3) À compter de 2013, le pourcentage d'utilisation de contingent pour la réduction est calculé comme suit : Somme des colonnes (Vente d'eau d'érable + Livraison vrac typique + Livraison vrac industriel + détail intermédiaire) divisé par la valeur de la colonne contingent aux fins de paiement.  
 (4) À titre informatif seulement.  
 (5) Si vous n'avez pas fourni un plan d'écablage réalisé par un ingénieur forestier conforme aux spécifications des PPAQ, il est possible que le nombre d'entailles indiqué ne soit pas exact ou ne reflète pas le nombre réel d'entailles que vous exploitez sur les lots indiqués à votre certificat de contingent.

6/14



Date d'impression : 26-02-2023

**DOMAINE SUCRE D'OR SENC**  
2290 RUE BECANCOUR  
LYSTER QC CA G0S 1V0

N° PPAQ : **22 745**

### CERTIFICAT DE CONTINGENT – RÉCOLTE 2023

#### Contingent accordé à votre unité de production (en équivalent de livres de sirop d'érable)

Votre contingent acéricole détenu pour la saison d'exploitation 2023 est de : **12 766 livres de sirop d'érable en date du 28 février 2023**. Ce contingent pourra être révisé à la baisse ou à la hausse si une vérification démontre que les informations fournies pour l'établir étaient inexactes. Les PPAQ présupposent que vous avez respecté la Loi sur la mise en marché, le plan conjoint et la réglementation en vigueur des Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

#### Contingent accordé à votre unité de production (en livres de sirop d'érable)

Type de contingent	Quantité en livres
Contingent détenu	12 766
Contingent temporaire (location)	0
Contingent temporaire (achat ou vente d'eau)	0
<b>Contingent aux fins de paiement</b>	<b>12 766</b>

Ajustement 2023 :	Contingent 2022	Attribution			Taux	Contingent 2023*
		Détenu	Temporaire	Total		
<b>CROISSANCE</b>	<b>12 619</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>147</b>	<b>1,16</b>	<b>12 766</b>

Historique du contingent	2018	2019	2020	2021	2022
Entailles déclarées	0	7 834	7 834	8 344	8 344
Production	0	12 721	11 169	7 688	16 302
Rendement à l'entaille	<b>0,00</b>	<b>1,62</b>	<b>1,43</b>	<b>0,92</b>	<b>1,95</b>

Moyenne des rendements		Ratio d'ajustement du contingent	
Faible rendement	0,92	Contingent de paiement 85 %	10 726
Fort rendement	1,95	Contingent de paiement 100 %	12 619
Rendement moyen	1,53	<b>Contingent 2023*</b>	<b>12 766</b>
<b>Production actualisée **</b>	<b>12 766</b>		

\* Contingent 2023 : la variation peut provenir d'une récente transaction de contingent

\*\* Production actualisée = nombre d'entailles en 2022 x rendement moyen

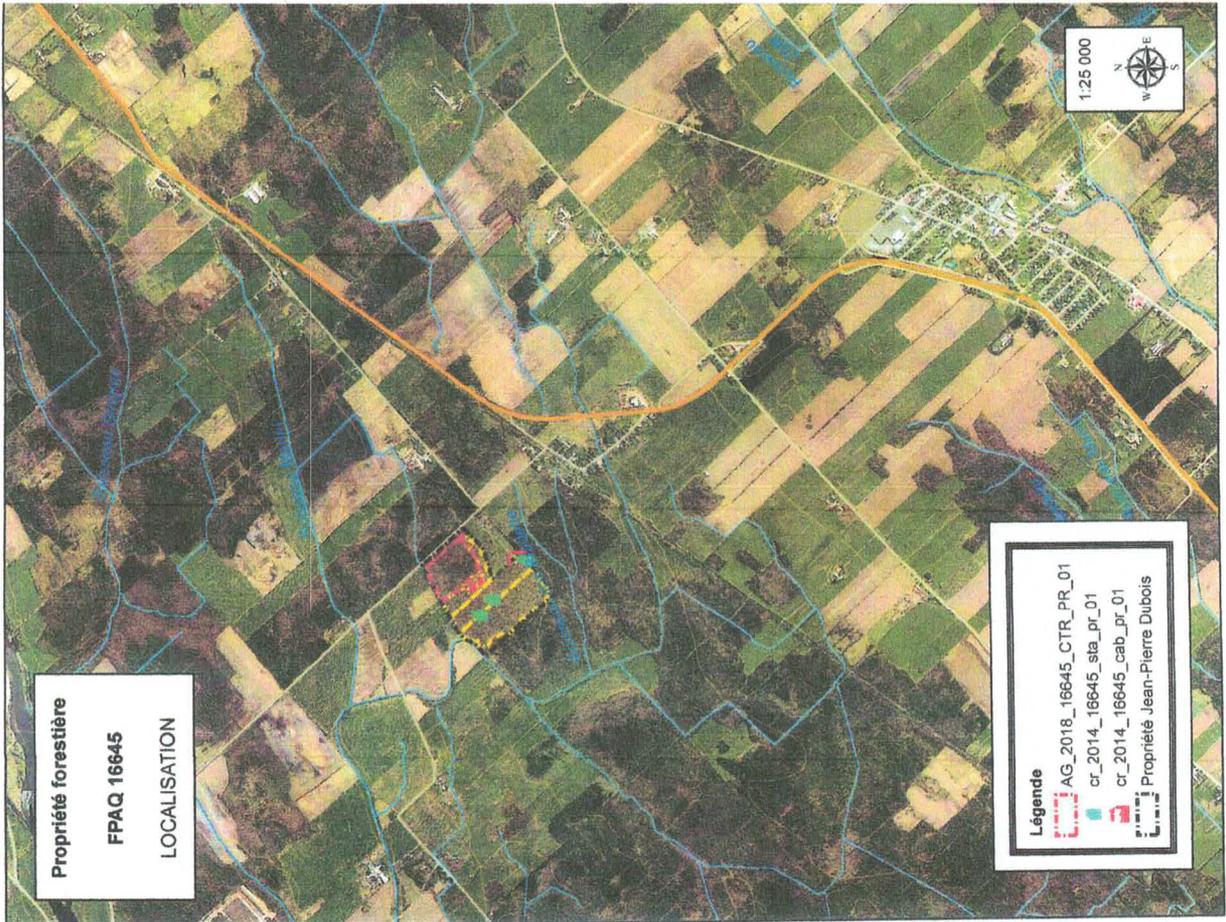
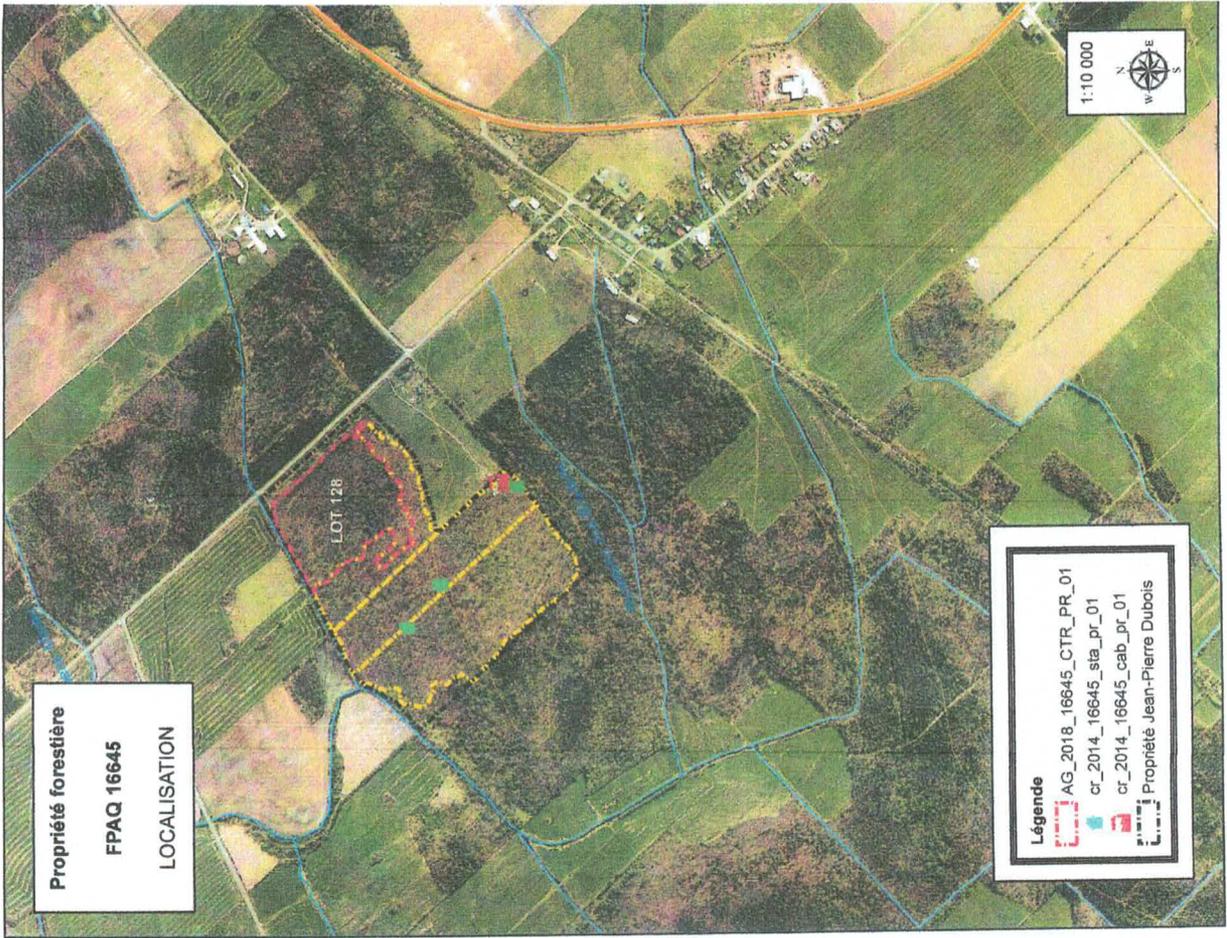
7/14

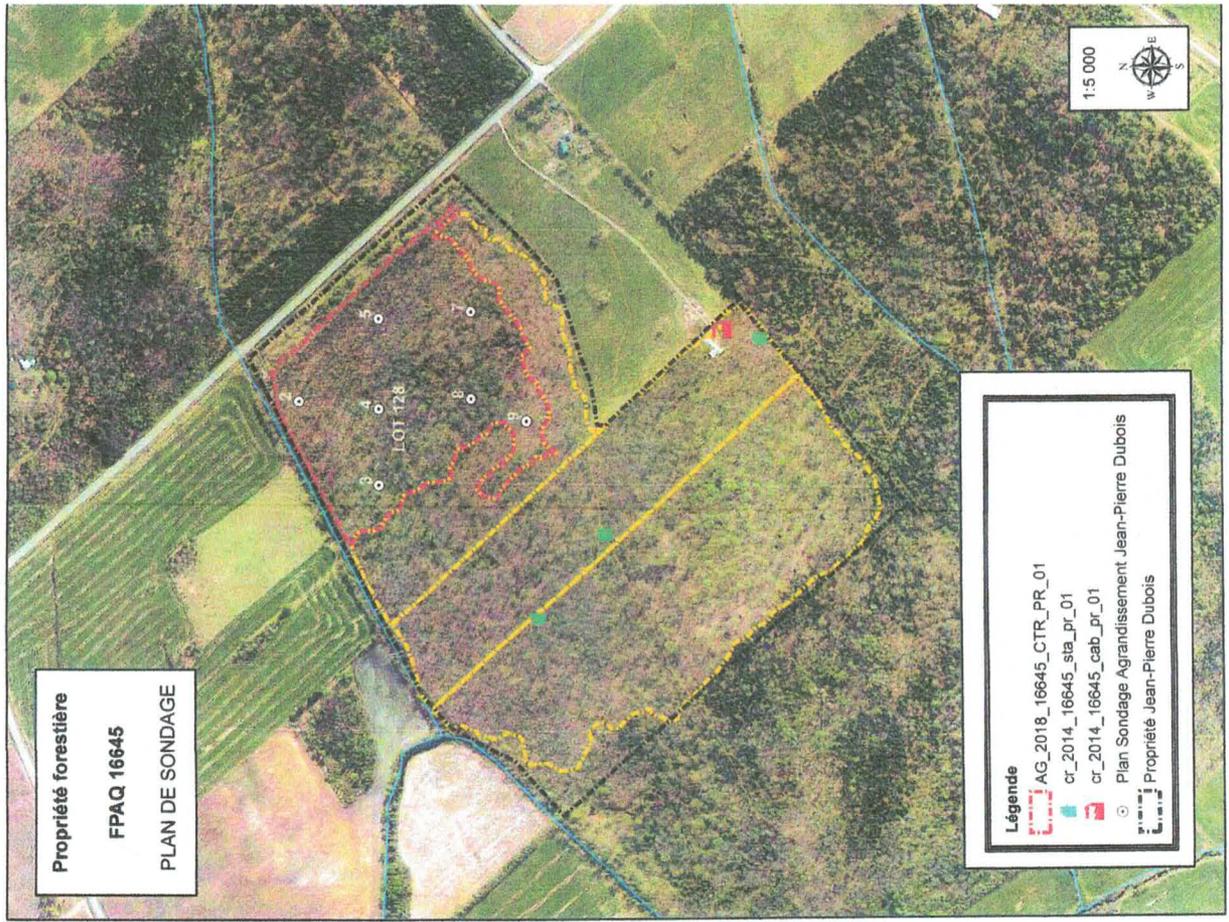


**Lot(s) d'application du contingent détenu**

Lot(s)	Entailles exploitées	Entailles potentielles	Plan fourni
5659360	1 090	918	Oui
5659360	1 809	1 524	Oui
5659360	2 875	2 424	Oui
5659360	2 844	2 164	Oui

8/14





### RÉSUMÉ DE L'INVENTAIRE SECTEUR AGRANDISSEMENT PE 2-3-4-5-7-8-9

ENTAILLES POTENTIELLES PAR CLASSE DE DIAMÈTRE		
Entailles/ Ha	Entailles total	%ERS
Diam 10-18 (0)	118	680
Diam 20-38 (1)	236	1361
Diam 40-58 (2)	21	124
Diam 60-78 (3)		4%
80+ (4)		
<b>Total</b>	<b>375</b>	<b>2165</b>
		<b>100%</b>

**Nombre de placettes** 7

**Superficie de l'érablière** 5.77

ENTAILLES SUR ENTAILLÉES ENTAILLES/HA	121.4
ENTAILLES	<b>700.6</b>
% ENTAILLES SUR ENTAILLÉES	<b>32%</b>

ENTAILLES SOUS ENTAILLÉES ENTAILLES/HA	3.6
ENTAILLES	<b>20.6</b>
% ENTAILLES SOUS ENTAILLÉES	<b>1%</b>

ENTAILLES INSTALLÉES  
**2845**

ERR	26
ERS	

Diamètre moyen (cm) des érables de 20 cm et +

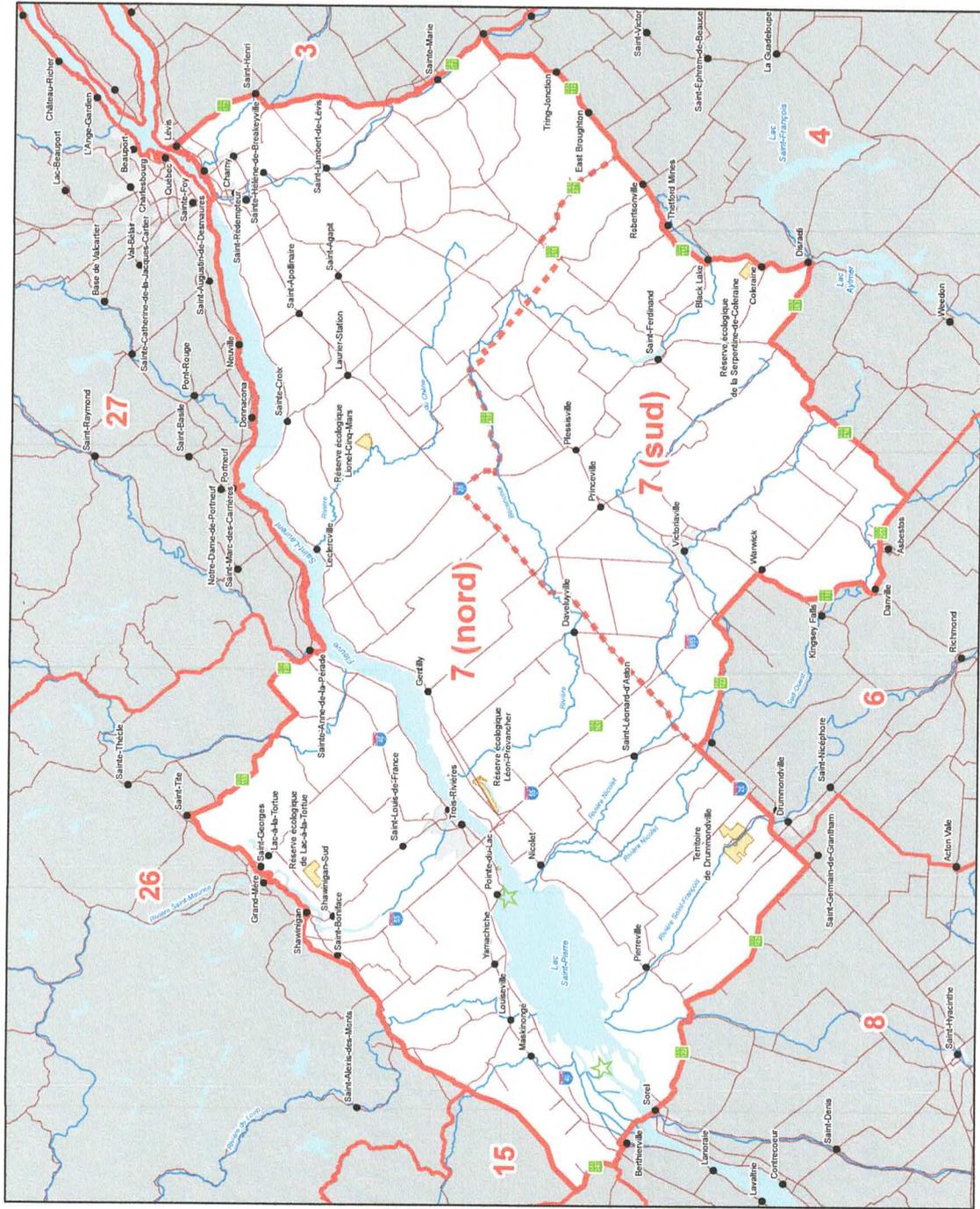
10/14

# Zone 7

## Découpages territoriaux

-  Limite de zone de chasse
-  Subdivision de zone de chasse
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirité à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II

-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interatariotique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



**MÉTADONNÉES**  
 Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

**SOURCES**  
 Zone de chasse : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (Avril 2018)  
 Territoires fauniques : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2017)  
 Parcs nationaux du Québec : Ressources naturelles Canada (Juillet 2017)  
 Réserve écologique : ©Gouvernement du Québec (2018)  
 Parcs Nationaux : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2017)  
 Fond de carte : ©Gouvernement du Québec (2018)

**RÉALISATION**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Division des Territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources  
 ©Gouvernement du Québec, 2019

11/14

# Milieu Humide

Adresse :  
378, route de la Grosse Ile  
Laurierville G0S1V0

Lot(s) :  
5659360



## Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/>

12/14

Laurierville 378. pte de la Grosse Ile  
Lot 8 5 659 360

Banque cadastrale officielle en date du : 5 juin 2023



